



Communauté de Communes  
Cœur et Coteaux du Comminges

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

### Présents / Excusés / Absents Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	suppléant ou procuration
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	
2	ALAN	GUILHOT	Jean-Luc	Procuration à A Passament
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	
4	ANAN	BRIOL	Laurent	
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	
6	AULON	FITTE	Michel	
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Procuration à E Subra
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G Loiseau
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à Jp Manent-Manent
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Procuration à J Adoue
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à Jp Ducos
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Procuration à T Toubert
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Procuration à M Duprat
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Procuration à D Ader
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	
34	EOUX	REY	Monique	Absente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent

36	ESPARRON	MASSARIN	André	Procuration à H Cheylat
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Procuration à Jr Lepinay
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Procuration à L Cortinas
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Procuration à F Bringuier
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Procuration à B Tarraube
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	
50	LARCAN	CABARE	Lucien	
51	LARROQUE	REY	Michel	Suppléé par J Mallet
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	
53	LE CUING	LACROIX	Nathalie	
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Suppléé par G Maylin
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Procuration à C Abadie
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUÉ	François	
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Procuration à F Caraoue
64	LODES	BAQUE	Jean	
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Procuration à D Sarraquigne
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Suppléée par Jp Bastos-Vaysse
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Procuration à C Larrieu
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	
76	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Procuration à M Dumoulin
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Procuration à E Miquel
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Procuration à M Tarissan
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	A quitté la séance à 20h59
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Absent
90	PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick	Procuration à Jc Dasque
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	
92	REGADES	GASTO	Marlène	Suppléée par M Dessens
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	

95	<i>SAINT-ANDRE</i>	<b>de GALARD</b>	Jean	
96	<i>SAINT-ELIX SEGLAN</i>	<b>ADER</b>	Danielle	
97	<i>SAINT-FERREOL</i>	<b>BOUAS</b>	Thierry	Absent
98	<i>SAINT-FRAJOU</i>	<b>DAVEZAC</b>	Alain	
99	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>BRUNET</b>	Corinne	
100	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>CAZES</b>	Josette	
101	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>de ROSSO</b>	Stéphanie	
102	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>DUCCLOS</b>	Jean-Yves	
103	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>GASTO-OUSTRIC</b>	Magali	
104	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>GUILLERMIN</b>	Joël	
105	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>HEUILLET</b>	Eric	
106	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>ISASI</b>	Manuel	
107	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>JAMAIN</b>	Michel	
108	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>LACROIX</b>	Robert	
109	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>LEPINAY</b>	Jean-Raymond	
110	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>LOUIS</b>	Yves	
111	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>MALET</b>	Béatrice	
112	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>MOUNIELOU</b>	Catherine	
113	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>NASSIET</b>	Yvon	Procuration à R Lacroix
114	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>NAVARRÉ</b>	Annie	
115	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>PINET</b>	Alain	
116	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>PITOT</b>	Jean-Luc	
117	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>PONS</b>	Dominique	Procuration à J Cazes
118	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>RAULET</b>	Isabelle	
119	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>RICOUL</b>	Céline	
120	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>RIERA</b>	Evelyne	
121	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>SOUYRI</b>	Jean-Luc	Procuration à Jy Duclos
122	<i>SAINT-GAUDENS</i>	<b>SUBRA</b>	Jean	
123	<i>SAINT-IGNAN</i>	<b>ROUEDE</b>	Elisabeth	Suppléée par H Dulion
124	<i>SAINT-LARY-BOUJEAN</i>	<b>FARRE</b>	Régis	Procuration à M Solle
125	<i>SAINT-LAURENT-SUR-SAVE</i>	<b>PITOUT</b>	Daniel	
126	<i>SAINT-LOUP EN COMMINGES</i>	<b>BOUZIGUES</b>	Denis	
127	<i>SAINT-MARCET</i>	<b>MILLET</b>	Chantal	
128	<i>SAINT-PE-DELBOSC</i>	<b>FORTASSIN</b>	Jean-Pierre	
129	<i>SAINT-PLANCARD</i>	<b>MALLET</b>	Alfred	Procuration à G Lefranc
130	<i>SALHERM</i>	<b>TARRAUBE</b>	Bernard	
131	<i>SAMAN</i>	<b>LACROIX</b>	Julien	
132	<i>SAMOUILLAN</i>	<b>CHRETIEN</b>	Michel	Procuration à Jm Losego
133	<i>SARRECAVE</i>	<b>BOUBEE</b>	Evelyne	Suppléée par A Defail
134	<i>SARREMEZAN</i>	<b>MARC</b>	Sandrine	
135	<i>SAUX ET POMAREDE</i>	<b>SANSONETTO</b>	Evelyne	
136	<i>SAVARTHES</i>	<b>GILLY</b>	Martine	Procuration à L Cabare
137	<i>SEDEILHAC</i>	<b>CASTERAN</b>	Philippe	Absent
138	<i>TERREBASSE</i>	<b>FAURE</b>	Thomas	Procuration à G Damiens à partir de 20h00
139	<i>VALENTINE</i>	<b>PUISSEGUR</b>	André	Procuration à M Auberdic
140	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	<b>PLUMET</b>	Claude	
141	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	<b>SAFORCADA</b>	Pierre	Procuration à M Gasto-Oustric
142	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	<b>SUBRA</b>	Emilie	
143	<i>VILLENEUVE-LECUSSAN</i>	<b>BATMALE</b>	Lionel	Absent

Est nommé secrétaire de séance : Emilie SUBRA

-----

**APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENS**

J FERAUT présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gaudens en date du 27 novembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le débat en conseil municipal portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération en date du 18 février 2016 du Conseil municipal de la commune de Saint-Gaudens approuvant l'option pour l'application des dispositions de la loi ALUR et du décret n°1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gaudens en date du 9 mai 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des 5 intercommunalités et du SIVU enfance-jeunesse faisant état de l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (la 5 C) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gaudens en date du 6 mars 2017 donnant autorisation à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges de poursuivre les procédures engagées par la commune ;

Considérant qu'en raison de l'exercice de la compétence PLU par l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il appartient donc à la 5 C de poursuivre la procédure engagée par la commune de Saint-Gaudens ;

Vu l'arrêté n°2016-428 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant organisation de l'enquête publique unique relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Gaudens du 27 septembre 2016 au 28 octobre 2016,

Vu l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu les résultats de l'enquête publique et vu le rapport du commissaire-enquêteur qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable aux projets de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Gaudens,

Considérant que les remarques listées dans les annexes jointes à la présente délibération et issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU et ne remettent pas en cause l'économie générale des documents pré-cités ;

Considérant les adaptations mineures apportées au PLU entre l'arrêt et l'approbation, il a été rendu nécessaire conformément aux dispositions de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, de consulter la chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité, le Centre national de la propriété forestière, la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le Syndicat Mixte du SCoT Comminges et le Préfet de Région,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées au titre de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les modifications mineures apportées au projet de PLU de la commune de Saint-Gaudens issues de cette saisine au titre de l'article R153-6 Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Il vous est proposé:

- d'approuver le Plan Local D'urbanisme de la commune de Saint-Gaudens tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de dire que le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gaudens sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la 5 C, en mairie et à la Préfecture,
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - a. affichage au siège de la 5 C et la mairie de Saint-Gaudens durant un mois,
  - b. mention de cet affichage et insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
  - c. publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la 5 C et en mairie et une mention de cet affichage dans un journal du Département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**POUR :** 134

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTE**

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENS**

Monsieur J FERAUT présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 16 mars 2017, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gaudens ;

Vu L.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant que l'adoption du PLU de Saint-Gaudens nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur cette commune ;

Vu l'article L.211-2 modifié du code de l'urbanisme, précisant que la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte de plein droit sa compétence en matière droit de préemption urbain ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 arrêtant l'aménagement de l'espace dont le PLUi, comme compétence obligatoire ;

Considérant que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges disposant de la compétence PLU est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Le Président propose :

- D'instituer sur le droit de préemption urbain sur le territoire suivant et tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération

Commune de Saint-Gaudens  
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2017  
Zones U et Au tous indices confondus

Il est précisé que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- La Gazette du Comminges

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Chambre Départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de la communauté et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

**POUR :** 134  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTE**

**DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT GAUDENS**

Monsieur J FERAUT présente le rapport suivant :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines

(U) et à urbaniser (AU) tous indices confondus, à l'exception des zones d'activités économiques de compétences communautaires sur le territoire de la commune de Saint-Gaudens ;

Considérant que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges dispose de plein droit de la compétence PLU et par conséquent de la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain (DPU), c'est-à-dire L'EPCI, a la possibilité de déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes membres, dans les conditions qu'elle établit ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer à la commune de Saint-Gaudens le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU tous indices confondus, à l'exception des zones d'activités économiques de compétences communautaires ;

Il vous est demandé de bien vouloir

- Approuver la délégation du DPU à la commune de Saint-Gaudens pour l'aliénation des biens situés dans le périmètre définis sur le plan.

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire décide de :

- déléguer à la commune de Saint-Gaudens le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU tous indices confondus, à l'exception des zones d'activités économiques de compétences communautaires.

Il convient de noter que les biens qui seront acquis par la commune délégataire entrent dans le patrimoine de cette dernière, pour les besoins de ses propres projets, lesquels ne relèvent pas des domaines transférés à l'EPCI ;

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, de sa publication au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et de sa notification au délégataire.

<b>POUR :</b>	<b>89</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>36</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>9</b>

**ADOPTE**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT  
A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARPE**

Le Président présente le rapport suivant :

L'ARPE est une Société Publique Locale dédiée au développement durable, en partenariat avec la Région Occitanie, plusieurs conseils départementaux, intercommunalités, communes et établissements publics.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, la communauté de communes du Saint-Gaudinois a approuvé l'adhésion en tant qu'actionnaire au capital de la société publique locale ARPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1524-5 et R1524.3 et suivants, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration de la SPL ARPE dont la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est actionnaire.

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER **Alain FRECHOU** comme représentant au conseil d'administration de la SPL ARPE

**POUR :** 134  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTE**

**ELECTIONS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES  
AU SMAGV 31 MANEO**

Le Président présente le rapport suivant :

Au titre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » exercée par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, il vous est proposé d'élire deux conseillers communautaires titulaires et de deux conseillers suppléants pour siéger au conseil d'administration du Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage Haute-Garonne MANEO :

Titulaires :

**Magali GASTO-OUSTRIC** est élue conseillère titulaire

**Hervé CHEYLAT** est élu conseiller titulaire

Suppléants :

**Jean-Luc PITIOT** est élu conseiller suppléant

**Alain FRECHOU** est élu conseiller suppléant

**POUR :** 134  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTE**





Considérant la nécessité de régulariser le grade détenu par l'agent assurant les fonctions de secrétaire administrative du pôle ALSH du site de Saint-Gaudens.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Garonne pour ce changement de filière,

Il est proposé la création :

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>.

Considérant la mise à disposition d'un agent de la commune de L'Isle-en-Dodon vers le SIVU Enfance-Jeunesse et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Considérant que cette mise à disposition s'effectue aujourd'hui à 32/35<sup>ème</sup> et pour des raisons d'organisation il convient de muter cet agent dans les effectifs de la communauté

Il est proposé la création :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet

Considérant la réorganisation des services communautaires et la demande de mutation de 2 agents du CIAS du Saint-Gaudinois dans les services supports de la communauté (Finances et DRH).

Considérant la réorganisation des services du CIAS en conséquence,

Il est proposé la création des postes suivants pour finaliser cette mutation :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il est proposé au conseil communautaire de :

CREER les postes susvisés

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

POURVOIR les emplois fonctionnels conformément aux dispositions réglementaires après avis de la CAP concernée par les situations individuelles

DIRE que pour les postes faisant l'objet d'une mutation, les agents continueront de bénéficier du montant de régime indemnitaire attribué aujourd'hui, jusqu'à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la communauté.

DIRE que les crédits seront prévus au BP au chapitre 012

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

<b>POUR :</b>	<b>134</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTE**

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU  
COMITE TECHNIQUE  
ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant la nécessité d'installer dans les meilleurs délais le Comité Technique du nouvel établissement public ainsi créé, suite à la disparition des instances mises en place par les anciens EPCI,

Considérant les possibilités offertes par la loi de créer un Comité Technique commun avec les établissements rattachés de la nouvelle communauté,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mars 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée par arrêté au 1<sup>er</sup> juin 2017..

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 350 et 1000 agents. Soit un nombre de titulaires à déterminer entre 4 et 6,

Les candidatures proposées sont

**Titulaires**

**1 Loïc LE ROUX de BRETAGNE  
2 Alain BOUBEE  
3 Magali GASTO-OUSTRIC.  
4 Jean SUBRA  
5 Gilbert SIOUTAC**

**Suppléants**

**1 Alain FRECHOU  
2 Jean-Bernard CASTEX  
3 Annie NAVARRE  
4 François CARAOUE  
5 Evelyne SANSONETTO**

Il vous est proposé de :

**DIRE** que le Comité Technique est constitué en commun avec l'établissement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Saint-Gaudinois après délibération de ce dernier, comme le permet

la réglementation, au Comité Technique de l'intercommunalité (CT) et au Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS)

**FIXER** à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le Comité Technique,

**DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit un nombre ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'administration et un nombre égal de suppléant.

**DIRE** que l'établissement mettra en place un Comité d'Hygiène et Sécurité indépendant du CT pour la gestion des questions en relevant

**DECIDER** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

**DESIGNER** au sein du Conseil Communautaire :

**Titulaires**

- 1 Loïc LE ROUX de BRETAGNE
- 2 Alain BOUBEE
- 3 Magali GASTO-OUSTRIC.
- 4 Jean SUBRA
- 5 Gilbert SIOUTAC

**Suppléants**

- 1 Alain FRECHOU
- 2 Jean-Bernard CASTEX
- 3 Annie NAVARRE
- 4 François CARAOUE
- 5 Evelyne SANSONETTO

**DIRE** que les représentants de l'établissement seront nommés par arrêté du Président

**DIRE** que les représentants du personnel seront élus après l'organisation d'élections en interne qui se tiendront le 1<sup>er</sup> juin 2017

**DIRE** que le présent Comité Technique sera compétent jusqu'au renouvellement général

**POUR :** 134  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTE**

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU  
COMITE d'HYGIENE ET SECURITE (CHSCT)  
ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant la nécessité d'installer dans les meilleurs délais le Comité d'hygiène et Sécurité du nouvel établissement public ainsi créé, suite à la disparition des instances mises en place par les anciens EPCI,

Considérant les possibilités offertes par la loi de créer un CHSCT commun avec les établissements rattachés de la nouvelle communauté,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mars 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée par arrêté au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 200 agents (446 au 1<sup>er</sup> janvier). Soit un nombre de titulaires à déterminer entre 5 et 10,

Les candidatures proposées sont

#### **Titulaires**

**1 Loïc LE ROUX de BRETAGNE**

**2 Alain BOUBEE**

**3 Magali GASTO-OUSTRIC**

**4 Jean SUBRA**

**5 Gilbert SIOUTAC**

#### **Suppléants**

**1 Alain FRECHOU**

**2 Jean-Bernard CASTEX**

**3 Annie NAVARRE**

**4 François CARAOUE**

**5 Evelyne SANSONETTO**

Il vous est proposé de :

**DIRE** que le Comité d'Hygiène et Sécurité est constitué en commun avec l'établissement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Saint-Gaudinois après délibération de ce dernier, comme le permet la réglementation, au Comité Technique de l'intercommunalité (CT) et au Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS)

**FIXER** à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le Comité d'Hygiène et Sécurité,

**DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit un nombre ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'administration et un nombre égal de suppléant.

**DIRE** que l'établissement mettra en place un Comité d'Hygiène et Sécurité indépendant du CT pour la gestion des questions en relevant

**DECIDER** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

**DESIGNER** au sein du Conseil Communautaire :

- **Titulaires**
  - **1 Loïc LE ROUX de BRETAGNE**
  - **2 Alain BOUBEE**
  - **3 Magali GASTO-OUSTRIC**
  - **4 Jean SUBRA**
  - **5 Gilbert SIOUTAC**
  
- **Suppléants**
  - **1 Alain FRECHOU**
  - **2 Jean-Bernard CASTEX**
  - **3 Annie NAVARRE**
  - **4 François CARAOUE**
  - **5 Evelyne SANSONETTO**

**DIRE** que les représentants de l'établissement seront nommés par arrêté du Président

**DIRE** que le présent Comité sera compétent jusqu'au renouvellement général

<b>POUR :</b>	<b>134</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTE**

**DEROULEMENT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
POUR L'ANNEE 2017**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat.

Le document de synthèse relatif au DOB, transmis lors de la convocation de ce conseil, est annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des conseillers communautaires.

**POUR :** 134  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTE**

### TARIFS ALSH EXTRA SCOLAIRE DES COTEAUX

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

A compter des vacances d'avril, il est proposé de fixer la grille tarifaire des ALSH site de Boulogne sur Gesse et site de L'Isle en Dodon ainsi :

QF	1 journée ALSH 1 <sup>er</sup> enfant	1 journée 2eme enfant
> 1300	12.30 €	12.00 €
801 et 1300	12.00 €	11.50 €
601-800	11.55 €	11.00 €
401 à 600	10.95 €	10.50 €
< 400	10.50 €	10.00 €

#### Sorties site l'Isle en Dodon

Le tarif de la semaine équitation organisée par le site de l'Isle en Dodon du 10 au 14 avril est fixé à 70 € la semaine.

Le séjour RAID Aventure organisé par le site de l'Isle en Dodon sera facturé 120 € la semaine.

Le prix de la sortie thématique labyrinthe est fixé à 25 € la journée.

#### Sorties site Boulogne sur Gesse

Un forfait de 5 € supplémentaire sera ajouté à la grille tarifaire ci-dessus pour les sorties ponctuelles organisées par le site de Boulogne.

#### Majoration

A tous ces tarifs, une majoration de 20% sera appliquée aux enfants domiciliés hors du territoire de la 5 C.

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances du 16 mars 2017

- ACCEPTER les tarifs ci-dessus

**POUR :** 129  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTE**

## TARIFS MAISON DE L'ARBORETUM

M GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'animation de la maison de l'Arboretum, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Tarif adulte animation tout public : 5,00 euros /pers.
- Tarif enfant animation tout public : 3,00 euros /pers.
- Tarif adulte vannerie : 20 euros /pers.
- Tarif boisson en vente : 1,00 euros
- Tarif prestation pédagogique scolaire : 5,00 euros /pers. (accompagnants gratuits)
- Tarif prestation pédagogique groupes 15 personnes : forfait de 90 euros pour 1h et 25 euros l'heure supplémentaire.
- Tarif visite commentée : 2,00 euros /pers.

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances du 16 mars 2017

- **APPROUVER** les tarifs ci-dessus établis,
- **AUTORISER** autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR :** 130  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTE**

## AVANCES VERSEMENTS SUBVENTIONS 2017

Magali GASTO-OUSTRIC expose le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a été sollicitée par un certain nombre d'associations en vue de leur apporter un soutien financier comme cela était le cas par les anciens EPCI.

Afin de leur permettre de fonctionner jusqu'au vote du budget de la nouvelle communauté, il est proposé de leur accorder une avance.

- AITF	2 700,00 €
- CLAP	10 350,00 €
- Comminges sans frontières	2 500,00 €
- Femmes de papier	3 225,00 €
- OGEC STE Thérèse	8 500,00 €
- PRONOMADES	16 500,00 €



- RC XIII	4 750,00 €
- BGE Sud Ouest	3 150.00 €

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances du 16 mars 2017

- **ACCEPTER** le versement d'une avance de subvention 2017 aux associations susdésignées
- **DIRE** que les crédits seront repris au BP 2017

<b>POUR :</b>	<b>130</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>/</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>/</b>

**ADOPTE**

**CONSULTATION DE LA 5C SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT EXTENSION  
DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILLON  
AU PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE**

M Jean Bernard CASTEX présente le rapport suivant :

Les établissements publics fonciers d'Etat visés à l'article L 321-1 du code de l'urbanisme mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles. Les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Ils sont compétents pour constituer des réserves foncières. L'article 1607 ter du CGI dispose qu'il est perçu une taxe spéciale d'équipement au profit de ces établissements publics fonciers, destinée au financement de leurs interventions foncières.

Considérant l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique et l'aménagement de notre territoire, je vous demanderais de bien vouloir :

Vu le rapport présenté

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

Vu le courrier de consultation du préfet Occitanie en date du 3 janvier 2017 et ses annexes (projet de décret modificatif et tableau « avant-après »)

Considérant que notre assemblée délibérante est consultée sur le projet de décret portant extension du périmètre de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon au périmètre de la région Occitanie, excepté les périmètres des trois EPF locaux de l'ex-Midi-Pyrénées

Considérant que le projet de décret joint à la délibération ne relève aucune remarques éventuelles sur le périmètre, la gouvernance, et la représentativité des territoires ruraux ;

Article unique :

**DONNE**, dans les conditions définies ci-dessus, un avis favorable au projet de révision du décret portant création de l'EPF de Languedoc-Roussillon, tel que joint à la consultation officielle du 3 janvier 2017.

**POUR :** 127  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** 4

**ADOPTE**

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS MARPA AURIGNAC

Le Président présente le rapport suivant :

L'association Maison d'Accueil Rural Personnes Agées d'Aurignac (MARPA) dénommée « Les Cazalères » sollicite pour permettre le bon fonctionnement de la structure, la désignation de conseillers communautaires pour représenter la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges au sein du Conseil d'Administration.

Doivent être désignés 4 titulaires et 4 suppléants

Titulaires :

**Jean-Claude LASSERRE**  
**Camille SORS**  
**Alain PASSAMENT**  
**Patrick BOUBE**

Suppléants :

**Jean de GALARD**  
**Monique REY**  
**Michel FITTE**  
**Guy LOUBEYRE**

**POUR :** 132  
**CONTRE :** /  
**ABSTENTIONS :** /

**ADOPTE**

**La séance est levée.**